



ARRETE N° 344/SG/DCL

enregistré le 1<sup>er</sup> mars 2021

modifiant l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU la lettre en date du 11 février 2021, par laquelle la maire de Saint-Paul sollicite la modification de la localisation du bureau de vote n° 68 en raison des dernières incendies du Maïdo qui ont fragilisé la falaise du village de Roche Plate, rendant impossible l'accueil des électeurs en toute sécurité ;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Paul

Le bureau de vote n° 68 qui était situé à école primaire de Roche Plate – Mafate, est transféré à l'adresse suivante : Proximité de l'église de Roche Plate - Mafate.

Les périmètres géographiques du bureau de vote précité restent inchangés.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et la maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
Régine PAM